

Groupement Hospitalier du Territoire 44

CHARTRE DES VALEURS COMMUNES

PREAMBULE

La Loi de modernisation de notre système de santé promulguée le 26 janvier 2016 innove dans les coopérations entre les établissements. L'article 107 prévoit que les communautés hospitalières de territoire (CHT) sont transformées en groupements hospitaliers de territoire (GHT), obligatoires pour tous les établissements publics de santé (EPS).

Les GHT n'ont pas de personnalité morale, ils sont créés sous la forme d'une convention constitutive.

Un GHT « a pour objet de permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Il assure la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements. Dans chaque groupement, les établissements parties élaborent un projet médical partagé garantissant une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours. »

Cette évolution a été saisie comme une opportunité par les établissements du territoire, pour répondre aux différents enjeux et au contexte auxquels le secteur public de santé est confronté :

- le besoin d'adaptation continue à l'évolution permanente des prises en charge, des besoins et des attentes des patients ;
- la nécessité d'une gestion coordonnée des compétences médicales, dans un contexte de tensions fortes sur la démographie médicale ;
- le positionnement du secteur public par rapport au secteur privé, dans un contexte de très forte concurrence et de fuite des patients sur certains bassins de population vers le secteur privé ;
- le développement de coopérations / coordinations dans des domaines variés : achats, formation, système d'information, télémédecine, politique qualité... ;
- la promotion de la recherche et de l'enseignement sur l'ensemble du GHT...

Ce document vient en complément de la convention constitutive, de la description de la gouvernance et du projet médical partagé du GHT 44. Il vise à présenter les valeurs communes des établissements membres du GHT 44 auxquelles ils sont attachés et sur lesquelles ils s'engagent.

UNE DEMARCHE CONSTRUCTIVE ET FEDERATIVE

La démarche au sein du GHT 44 se veut respectueuse, constructive et collective :

- ✓ Les réflexions, échanges et collaborations sont organisés en toute **confiance** et dans une culture d'**intelligence collective** ;
- ✓ Le fil conducteur du travail et des collaborations au sein du GHT 44 est celui de la **stratégie de groupe public** qui s'adapte au contexte et aux nouvelles formes de coopérations ;
- ✓ Les rôles et missions de chacun des membres du GHT 44, à chaque étape et niveau du GHT, sont connus et assumés dans le cadre d'un **principe de responsabilité et de subsidiarité** ; chaque établissement joue un rôle défini dans le territoire de santé ;
- ✓ Les coopérations mises en place au sein du territoire visent à **valoriser et faire progresser les plus-values et valeurs ajoutées de chacun** des membres du GHT tout **en encourageant les complémentarités**.

LE RESPECT DE CHAQUE MEMBRE ET DE CHAQUE IDENTITE

Chaque établissement est une personnalité morale à part entière, respectée en tant que telle :

- ✓ Le GHT 44 **respecte les identités de chacun** des établissements qui le composent et prend en compte **la plus-value de chacun des acteurs dans les coopérations envisagées** ;
- ✓ Le **principe d'égalité entre les membres du GHT 44** est affirmé ;
- ✓ Chaque établissement membre **conserve ses propres instances et niveaux de décisions**. La procédure de décision interne est maintenue avant toute décision au niveau GHT.

UNE GOUVERNANCE PERMETTANT A CHACUN DE TROUVER SA PLACE

Une organisation recherchant l'efficacité est mise en place au sein du GHT 44. Elle vise à permettre à chacun d'avoir une place à part entière :

- ✓ Les instances du GHT 44 associent l'intégralité des établissements membres du groupement et **permettent leur participation et leur expression**, sans notion de hiérarchie ;
- ✓ Le GHT 44 est **co-construit et co-animé** ; aucun établissement du GHT 44 n'est hiérarchiquement supérieur à un autre au sein des instances mises en place ;
- ✓ La démarche collective menée au quotidien **associe et implique tous les professionnels et les équipes de terrain des établissements parties au GHT 44** ;
- ✓ L'organisation mise en place sur le GHT permet l'expression, la participation et l'**implication des représentants des usagers** ;
- ✓ Le GHT 44 conduit ses travaux dans une **transparence totale auprès de l'ARS** des Pays de La Loire.

LE RESPECT DES COOPERATIONS EXISTANTES

Le GHT 44 est une nouvelle forme de coopération non exclusive :

- ✓ Le GHT **ne remet pas en cause les coopérations existantes**, qu'elles existent entre établissements de la CHT 44, ou avec des établissements de territoires extérieurs au GHT 44, ou qu'elles s'opèrent avec des établissements privés du territoire ; il ne fait pas non plus obstacle aux autres coopérations à venir ;
- ✓ Le GHT 44 s'attachera à **renforcer les partenariats « public-public », dans le cadre d'une stratégie de groupe public**.
- ✓ Toutefois, chaque établissement ne peut être **membre que d'un seul GHT**. Certains établissements pourront cependant être « associés » à des GHT auxquels ils ne sont pas parties (cf. Loi Santé).

LE RESPECT DU PATIENT DANS LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Au sein des GHT, l'objectif des établissements membres est **de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient**, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

Les établissements du GHT 44 s'engagent collectivement à :

- ✓ **Maintenir l'égalité d'accès aux soins** pour tous les patients sans discrimination ou jugement ;

- ✓ **Assurer un accès à des soins sécurisés et de qualité ;**
- ✓ Garantir à tous une **offre de proximité** ainsi que l'accès à une **offre de référence et de recours**.

UNE STRATEGIE GLOBALE AUTOUR DES FILIERES DE PRISE EN CHARGE

Quelle que soit l'activité considérée (court séjour, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée, psychiatrie), les établissements publics de santé l'aborderont au travers de filières de prise en charge inter-établissements publics de santé, pour structurer et fluidifier les parcours :

- ✓ Les **filières de prise en charge du patient seront graduées et coordonnées** à l'échelle du territoire de santé ;
- ✓ L'organisation des filières contribuera à **reconnaître à chacun des établissements constituant le GHT 44** sa place dans le territoire et son identité ;
- ✓ La stratégie adoptée par les établissements publics de santé du GHT 44 permet de se positionner comme **force de proposition par rapport aux orientations du Projet régional de santé (PRS)** ;
- ✓ Selon les filières, des **équipes territoriales** pourront être constituées, permettant aux professionnels d'avoir une vision globale sur le territoire et pouvant favoriser l'**attractivité médicale**.

UNE STRATEGIE D'EFFICIENCE AUTOUR DES MUTUALISATIONS ET DES FONCTIONS SUPPORTS

La stratégie mise en œuvre au sein du GHT 44 doit permettre d'améliorer les prises en charge tout en rendant plus efficient le système hospitalier public dans le territoire 44, au travers de :

- ✓ la **rationalisation des modes de gestion** par une **mise en commun** de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements ;
- ✓ la **recherche de l'optimisation de l'organisation territoriale, contribuant également à dégager des économies** offrant des marges de manœuvre pour réaliser les projets communs.

L'EVOLUTIVITE DE LA DEMARCHE ET DES ORGANISATIONS

Le GHT 44 mis en place est amené à évoluer :

- ✓ Le **GHT 44 se construira collectivement dans le temps**, au gré des besoins, de la propre expérience de chacun en son sein et des innovations technologiques, organisationnelles, législatives..., permettant ainsi à chaque établissement de s'approprier progressivement ses concepts et son mode de fonctionnement ;
- ✓ Le GHT 44 tiendra compte de la **diversité des situations** et sera adapté en conséquence lorsque nécessaire ;
- ✓ Le GHT 44 sera **évolutif dans le temps**, pour tenir compte des besoins d'adaptation, de souplesse et des souhaits de chacun de ses membres.

* * * * *

* * *